

grands acheteurs et distributeurs de denrées comme la *T. Eaton Company*, d'une part, et les fabricants, d'autre part, il y a quelques millions de consommateurs auxquels il faut tout de même songer. Si une réglementation s'impose dans le secteur commercial de la distribution, en vue de maintenir le régime de l'entreprise privée et d'empêcher l'expansion des monopoles, alors, à notre avis, l'autorisation de régir et de réglementer la fixation des prix, ou toute forme de fixation des prix qu'exige l'intérêt public, devrait être confiée à un organisme assujéti au Parlement.

Nous estimons qu'il n'est pas juste pour le consommateur de laisser au fabricant la liberté de fixer le prix des marchandises qu'il vend au détaillant. Évidemment, les conservateurs soutiendront que ce régime permet la concurrence laquelle empêche le fabricant d'établir son prix à un niveau trop élevé. Ils soutiendront probablement que le présent régime de fixation des prix sauvegarde l'intérêt du consommateur. Si l'on accorde aux fabricants, en tant que groupe, le droit de fixer les prix de leurs marchandises, si ce régime prend de l'ampleur et se généralise davantage au point d'atteindre des secteurs de plus en plus vastes de notre économie, je ne crois pas que certains d'entre nous soient assez naïfs pour croire que ce régime protégera convenablement l'intérêt du consommateur. Voilà pourquoi nous proposons, comme le Congrès des métiers et du travail l'a proposé dans le mémoire qu'il a soumis au comité, que cette réglementation s'exerce par l'intermédiaire d'une commission assujéti à l'autorité du Parlement.

De fait, l'Association des pharmaciens de l'Ontario fait remarquer dans son mémoire qu'au cours des récentes années le prix du blé et du lait ainsi que les salaires des employés ont été réglementés par des lois. Je prétends que s'il est nécessaire, comme je le crois, que les prix soient maintenus dans certains secteurs pour assurer la protection du petit détaillant, il y a lieu de protéger aussi bien le consommateur que le fabricant et le détaillant. Cela n'est que juste. On procède ainsi à l'égard de tous les syndicats du pays, et c'est en vertu de ce régime que les cultivateurs vendent leur blé. C'est ainsi qu'on réglemente les prix du lait dans les grands centres. C'est une méthode équitable à la fois pour le fabricant et le détaillant, et qui tient compte aussi des intérêts du consommateur.

Je tiens à faire remarquer, monsieur l'Orateur, que la mesure proposée est incomplète. Il est dommage que le Gouvernement propose ce bill si tard dans la session. Il estime que s'il accepte notre amendement, il ne sera pas en mesure de faire présenter, à

cette session-ci, une loi relative à la fixation des prix. Je voudrais simplement faire remarquer que je ne comprends pas ce que le Gouvernement espère gagner ni comment il espère servir l'intérêt public en précipitant l'adoption d'une mesure incomplète qui devra certainement être révisée dès qu'on aura pu en déterminer les effets sur notre économie.

Point n'est besoin d'enquêtes sur les coalitions ni de monceaux de chiffres pour se rendre compte que, si on ne lui assure pas une certaine protection, le petit homme d'affaires finira par être écrasé par des entreprises comme la *T. Eaton Company* et les magasins à succursales. Nous sommes, pour la plupart, assez âgés pour avoir pu constater pendant notre vie ce qui se produit en pareil cas. C'est donc dans l'intérêt du détaillant, du fabricant et du consommateur que nous proposons que le projet de loi soit examiné à nouveau, qu'il ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'on songe aux moyens de protéger ces divers secteurs de notre économie.

Dans son rapport provisoire, le comité MacQuarrie reconnaît qu'il n'a pas étudié la question à fond. Ainsi, il n'offre aucune solution au problème de la pratique de l'article sacrifié. Il signale, il est vrai, que, dans l'état actuel des choses, cette pratique est plutôt rare. On a peut-être tout le temps voulu pour mettre au point une législation propre à protéger le petit marchand contre la pratique de l'article sacrifié. Le ministre s'est donné beaucoup de mal pour assurer aux détaillants qu'ils n'auront pas à souffrir du fait de la mesure que nous étudions. L'opinion des détaillants a pour moi plus de poids que le jugement du ministre. Ils connaissent mieux leur commerce que ne peut le connaître le savant ministre de la Justice (M. Garson).

Je suppose que ces détaillants ne protestent pas simplement pour des motifs égoïstes. Je me refuse à croire que ce sont les grands fabricants qui les poussent à protester. A mon avis, ils ont vraiment de quoi se plaindre et, comme l'a dit le chef de notre parti, nous sympathisons avec eux parce que la mesure législative à l'étude les placera devant un dilemme. J'engage encore une fois le Gouvernement à prendre en considération la proposition soumise au comité par le Congrès des métiers et du travail qui réclame, en faveur des détaillants, l'établissement d'un organisme directement responsable envers le Parlement et chargé de protéger, au besoin, les intérêts des détaillants aux mêmes termes et de la même façon que sont protégés les intérêts des syndicats ouvriers et d'autres associations.

[M. Noseworthy.]